



# Programme AVOT OUBANIM

**Michpatim 5786*****Chabbath Chékalim*****Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants**

Torah, chapitre 23, verset 5

**PARACHA**

“Si tu vois l’âne de celui que tu détestes s’effondrer sous sa charge, te retiendras-tu de l'aider ? Tu devras certainement l'aider.”

Bonjour les enfants ! La Torah nous décrit ici une scène très concrète. Un homme marche sur son chemin et croise un âne écrasé sous le poids d'une **charge excessive**. Le propriétaire a exagéré, l'animal n'arrive plus à avancer et ploie sous le fardeau. Mais le détail décisif est le suivant : le propriétaire de cet âne est quelqu'un que l'on déteste. Naturellement, l'homme pourrait être tenté de passer son chemin et de se dire : “Il s'est mis tout seul dans cette situation. Pourquoi irais-je l'aider ?”

La Torah tranche sans hésitation : non. Tu dois **abandonner ce que tu as dans ton cœur** contre lui et aller l'aider. A priori, la raison de cette *Mitsva* est claire : il y a ici un être vivant qui souffre. La **Torah est extrêmement sensible au**

**principe de *Tsa'ar Ba'alé 'Haïm***, la souffrance des êtres vivants. Face à cette souffrance, la **rancune personnelle doit s'effacer**. Il faut aider à décharger la charge qui écrase l'animal et le soulager de son poids. Cette *Mitsva* s'appelle ***Prika***, qui signifie aider à décharger un animal lorsqu'il est écrasé sous sa charge.

Mais il existe une autre *Mitsva*, appelée ***Té'ina***, qui consiste à **aider à charger**, ou à recharger, un animal. Un homme tente de poser un lourd paquet sur le dos de son âne, mais il n'y arrive pas seul. Si tu passes à ce moment-là et que tu vois sa difficulté, la Torah te demande de t'approcher et de lui dire : “**Permettez-moi de vous aider**”, et de l'aider effectivement à remettre la charge sur le dos de l'animal.

***Suite en page 2***



## PARACHA SUITE

Cette *Mitsva* est explicitement rapportée dans la Torah : "Tu ne verras pas l'âne de ton frère ou son taureau, tombés sur le chemin, et tu te détourneras de lui ; tu devras le **relever avec lui**." (Dévarim 22, 4) Nos Sages expliquent que ce verset ne parle pas de relever l'animal lui-même. L'âne ou le taureau n'est pas tombé. C'est la charge qui est tombée de son dos, et **le propriétaire n'arrive pas à la remettre seul**. La Torah interdit alors de détourner les yeux : il faut s'approcher et aider à relever la charge, c'est-à-dire à la remettre sur l'animal.

Nous avons donc **appris l'existence de deux *Mitsvot*** : la *Mitsva* de *Prika*, aider à décharger, et la *Mitsva* de *Té'ina*, aider à charger ou à recharger. Il faut maintenant remarquer une **différence essentielle** entre ces deux *Mitsvot*. Pour la *Prika*, la Torah a volontairement choisi un cas difficile : celui où l'on rencontre quelqu'un que l'on déteste. Pour la *Té'ina*, en revanche, la Torah parle de "l'âne de ton frère", c'est-à-dire d'un ami, de quelqu'un qui nous est proche. **Aider un ami est naturel** ; aider quelqu'un que l'on déteste exige un **véritable travail intérieur**.

La *Guémara* va encore plus loin et présente un cas étonnant où les données sont inversées. D'un côté, un cas de *Prika* avec un ami : l'animal souffre réellement. De l'autre, un cas de *Té'ina* avec un ennemi : l'animal

ne souffre pas. Les deux situations se présentent en même temps.

### Que faut-il faire ?

Intuitivement, on penserait qu'il faut aider l'animal qui souffre. Pourtant, la *Guémara* tranche autrement : il faut laisser l'ami et son animal souffrant, et aller **aider l'ennemi à recharger le sien**. (Baba Metsia 32b)

### Pourquoi ?

Parce qu'il y a ici deux types de souffrance. Il y a la **souffrance de l'animal**, réelle et importante. Mais il y a aussi la **souffrance de l'homme** : la haine qu'il porte dans son cœur. **Cette haine l'abîme intérieurement**, et la Torah exige qu'il la **combatte et qu'il l'extraie de lui**.

De même qu'un homme a le droit de tuer un animal pour se nourrir, parce que les besoins vitaux de l'homme le permettent, de la même manière il est parfois permis de laisser une souffrance animale temporaire pour répondre à un **besoin plus élevé** : **réparer son monde intérieur**. Bien que l'interdiction de faire souffrir un animal soit une interdiction de la Torah, le travail sur les traits de caractère, la soumission du mauvais penchant et la guérison de la haine sont ici considérés comme **plus urgents**, car ils concernent la souffrance de l'homme lui-même.

## CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets Haïm nous enseigne : "L'homme ne retire **aucun mérite des paroles saintes** qu'il tient si elles ont été **souillées par ses propos médisants** et ce qu'il a colporté." (Kavod Chamaïm 1)

## LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven passe devant une épicerie Cachère avec son ami Chim'on, il veut **acheter quelques sucreries pour le Chabbath**. Chim'on le met en garde. "Passe ton chemin, les bonbons sont tout le temps périmés ici."



## QUESTION

Chim'on a-t-il le droit de prévenir Réouven de cette façon ?

Réponse



Chim'on n'a pas le droit de dire à Réouven que les bonbons d'une certaine épicerie sont périmés. Il est **interdit de dire du mal des biens de son prochain**, puisque cela peut lui causer du tort, comme dans le cas de la marchandise d'un commerçant. Il peut en revanche le mettre **discrètement sur ses gardes** en lui disant, par exemple, de **vérifier la date de péremption**.



## HALAKHA



Cette semaine, dès lundi soir et pendant toute la journée de mardi et de mercredi, c'est **Roch 'Hodech Adar** !

?

Dès que l'on prononce le mot **magique** Adar, cela nous fait penser à quoi ?

Tout de suite, cela nous fait **rêver de Pourim** ! Car tout le monde sait que *Pourim*, dans toutes les villes du monde, est célébré le 14 Adar, et qu'à Yérouchalaïm, ainsi que dans toutes les villes qui étaient entourées de murailles à l'époque de Yéhochoua' bin Noun, il est célébré le 15 Adar. C'est pourquoi nous avons devant nous deux petites semaines pour nous préparer à étudier les lois de *Pourim*. Cette semaine, nous allons commencer par un survol général, avant d'entrer plus tard dans les détails, *Mitsva* par *Mitsva*.

Il existe un moyen très simple et très connu pour se rappeler toutes les *Mitsvot* de *Pourim*. L'astuce, c'est que toutes **commencent par la lettre נ** (Mèm).

?

Alors, quelle est la première *Mitsva* de *Pourim* ?

Bravo ! la **lecture de la Mégquila**. À *Pourim*, nous lisons deux fois la *Mégquila*, celle qui raconte toute l'histoire du miracle de *Pourim*.

?

Quelles sont les autres *Mitsvot* ?

- **Matanot Laevyonim** : donner de l'argent à au moins deux personnes pauvres, afin qu'elles puissent s'acheter un repas pour *Pourim*.

- **Michlo'a'h Manot** : envoyer au moins deux aliments à au minimum une personne. Les hommes envoient aux hommes, et les femmes envoient aux femmes. Dans ces deux *Mitsvot* - *Matanot Laevyonim* et *Michlo'a'h Manot* - on peut, et il est même recommandé, de donner à plusieurs personnes.

- **Michté**, le festin de *Pourim* : un repas que l'on fait avec du  **pain**, avec de la  **viande**, et en  **buvant un peu plus de vin que d'habitude**, afin d'être encore

plus joyeux.

En plus de ces *Mitsvot* directement liées à *Pourim*, il existe encore une autre *Mitsva* que l'on accomplit la **veille de Pourim**, et qui commence elle aussi par la lettre נ. Il s'agit de la *Mitsva* de **Ma'hatsit Hachékel**. La veille de *Pourim*, généralement au moment de *Min'ha*, on donne une **demi-pièce de la monnaie du pays** : un demi-euro en Europe, un demi-chékel en Israël, un demi-dollar en Amérique. Cette *Mitsva* est faite **en souvenir du Ma'hatsit Hachékel** que les *Bnè Israël* donnaient à l'époque où le *Beth Hamikdash* existait encore. Tout l'argent collecté servait à acheter les *Korbanot* communautaires, offerts pour l'ensemble du peuple tout au long de l'année. Et puisque le mot *Terouma* apparaît trois fois dans la *Paracha*, on a l'**habitude de donner trois demi-pièces**.

Avant de conclure ce survol, il faut relever un point très intéressant. *Pourim* est la seule fête durant laquelle on ne récite pas le *Hallel*.

Le *Hallel*, ce sont des chapitres de *Téhilim*, des chants de louange à Hachem, que nous récitons pendant toutes les fêtes et à chaque *Roch 'Hodech*.

?

Pourquoi pas à *Pourim* ?

La réponse est merveilleuse, et c'est la *Guémara* qui la donne : la **lecture de la Mégquila elle-même est un Hallel**. (*Mégquila* 14a ; 'Erkhan 10b) À *Pourim*, on loue Hachem à la manière de *Pourim*, en lisant la *Mégquila*. Il existe toutefois une opinion qui rapporte que si une personne se trouve isolée à *Pourim*, sans *Mégquila*, elle devra alors au moins réciter le *Hallel*. Pendant les deux semaines qui viennent, nous allons prendre chacune de ces *Mitsvot* et apprendre comment les accomplir correctement.



## MICHNA



Grâce à Hachem, nous allons conclure aujourd’hui la série des 48 qualités que **l’homme doit acquérir** pour que la Torah qu’il a étudiée demeure véritablement sienne, qu’elle fasse partie de lui et ne le quitte pas.

### 40. Ma'amido 'al Hachalom

Il le **replace sur le Chalom**. Au cours d’une discussion de Torah, et plus encore d’une **discussion talmudique**, il **peut arriver que l’échange devienne tendu** : chacun tient à son opinion, la contradiction se durcit, et le risque apparaît que le débat glisse vers une **forme de querelle personnelle**. À ce moment précis, celui qui possède cette qualité sait **ramener son interlocuteur au Chalom**.

Il lui rappelle les **liens de paix, d’amitié** et de **respect** qui les unissent. Il replace la discussion dans son cadre véritable : s’ils s’opposent, ce n’est ni par envie de contredire, ni par esprit de victoire, ni par rivalité personnelle. La contradiction ne vient que d’un **amour sincère de la Torah** et d’un **désir commun d’atteindre la vérité la plus juste**. Ainsi, il veille à ce que la discussion reste une recherche partagée, et non une source de tension. Voilà le sens : **préserver la paix afin que la Ma’holoket reste une Ma’holoket pour le Ciel**.

### 41. Mityachev Libo Bétalmoudo

Il **pose et stabilise son cœur dans son étude**. Il ne se contente pas d’étudier de manière ponctuelle ou improvisée. Il veille à asseoir son cœur, à le faire se poser, se stabiliser et se calmer au moment de l’étude. Il se force à **étudier dans un cadre détendu, fixé et régulier**. L’étude ne doit pas se faire dans l’agitation, la précipitation ou sous l’effet de l’excitation. Elle demande au contraire un cœur **posé, installé, une constance** et une **régularité**. C’est ainsi que **l’étude devient solide**, équilibrée et durable, et que la Torah peut réellement s’établir en l’homme.

### 42. Choel Oumachiv

Il **interroge et il répond**. Il ne doit pas être un élève ou un interlocuteur qui se contente de contredire sans cesse. La question qu’il pose n’est pas destinée à provoquer ou à s’opposer pour le principe, mais à **comprendre réellement**

**le sujet et à l’approfondir**. Mais il ne se limite pas à poser des questions. En parallèle, il cherche **lui-même à trouver des réponses** aux questions qu’il a soulevées. Il **participe activement à la réflexion** et ne fait pas porter tout l’effort sur son interlocuteur. Par cette attitude, il montre qu’il est un **interlocuteur droit et honnête**, engagé dans une **recherche sincère de la vérité**, et non quelqu’un qui serait présent uniquement pour contredire.

### 43. Chomé'a Oumossif

Il **écoute et il ajoute**. Après avoir écouté la réponse avec sérieux, attention et concentration, il ne s’arrête pas là. Une fois la réponse bien comprise, il **cherche à l’enrichir encore davantage**. De lui-même, il **ajoute de nouveaux éléments**, des précisions ou des compléments, toujours dans le but d’atteindre une **clarification la plus parfaite possible du sujet**. Il n’ajoute pas pour se mettre en avant, mais pour faire **grandir la compréhension commune**. C’est l’expression d’une écoute véritable, suivie d’une participation constructive. Comme le dit le *Passouk* : “Donne au ‘Hakham, et il deviendra **encore plus ‘Hakham.**” (*Michlé 9, 9*)

### 44. Halomed 'al Ménat Lélamed

Celui qui étudie **avec l’intention d’enseigner**. Il s’agit de celui qui étudie la Torah avec, dès le départ, l’intention de la transmettre à son tour. **Cette attitude est extraordinaire**. Le fait même de savoir qu’il devra enseigner l’amène à **réviser constamment ce qu’il a appris**. Mais il ne révise pas seulement pour lui-même. Il enseigne à d’autres élèves, il reformule, il explique, il clarifie. Et cela constitue une **garantie très solide** : ce qu’il a étudié reste entre ses mains. Par l’étude accompagnée de la transmission, la **Torah s’ancre durablement dans son cœur et dans sa mémoire**. Celui qui apprend afin d’enseigner conserve ce qu’il apprend.



'Ezra - Chapitre 10, versets 16 à 24

KÉTOUVIM  
HAGIOGRAPHES

Chers enfants, aujourd’hui, nous avons le bonheur de conclure le livre d’Ezra. Cette dernière partie nous raconte, de manière très émouvante, comment les *Bné Israël* ont respecté l’engagement qu’ils avaient pris : ils se sont séparés des femmes étrangères qu’ils avaient épousées.

‘Ezra, le Cohen, en personne, s’est investi dans cette tâche difficile. Il a participé activement à la séparation de ces femmes, l’une après l’autre, accompagné de tous les chefs de maisons paternelles. Il s’agissait d’hommes respectables, qui avaient été désignés de façon précise, dont on savait clairement qui ils étaient, et qui étaient chargés de cette mission. C’étaient des personnes importantes, connues de tous, auxquelles le peuple portait un grand respect.

Ce travail a commencé à *Roch ‘Hodech* Tévet et s’est poursuivi pendant trois mois : Tévet, Chevat et Adar. Ainsi, à ***Roch ‘Hodech Nissan***, la séparation de toutes les femmes étrangères fut entièrement réalisée.

Le texte cite ensuite les grandes familles qui s’étaient liées par mariage avec des femmes étrangères. Parmi elles, il y avait même des *Cohanim* : la famille de Yéchoua’ ben Yotsadak, lui-même, ses frères et ses enfants, qui s’étaient effectivement liés avec des femmes étrangères. Ceux-là se sont engagés solennellement, par une poignée de main, à faire sortir ces femmes et à apporter également des *Korbanot d’expiation* pour le fait d’avoir vécu avec elles.

Les commentateurs expliquent que ces *Korbanot* n’étaient pas réellement prévus par la Torah pour une situation de ce type. Il s’agissait d’une *Hora’at Cha’ā*, c'est-à-dire une décision exceptionnelle et ponctuelle, prise pour cette époque précise. Il semble qu’Ezra le Cohen, avec les *Hakhamim* de son temps, ait ainsi innové afin de donner plus de force et de portée à l’action qui était menée à ce moment-là.

Les versets continuent en citant encore une

quinzaine de familles de *Cohanim* qui, elles aussi, s’étaient liées avec des femmes étrangères et qui ont accepté de s’en séparer.

Puis le texte aborde les familles de Lévi. Parmi les Léviim, cinq ou six familles s’étaient elles aussi liées à des femmes étrangères et ont accepté de s’en séparer. Le texte mentionne ensuite les familles des *Méchorérim*, ceux chargés de chanter au *Beth Hamikdach*, ainsi que les familles de ceux qui ouvraient et fermaient les portes du *Beth Hamikdach*.

Pour conclure, le texte cite, sur une dizaine de *Psoukim*, un peu moins d’une centaine de familles juives qui n’étaient ni *Cohanim* ni *Léviim*, mais simplement des Israël. Eux aussi avaient contracté des mariages avec des femmes étrangères et tous ont accepté de se séparer de leurs femmes, même après les avoir épousées. Certains avaient même eu des **enfants de ces femmes**. Or, lorsqu’un Juif a un enfant avec une femme non-juive, l’enfant a le statut de sa mère, et donc n’est pas Juif. Ils ont donc accepté, avec beaucoup de difficulté et de courage, de se séparer non seulement de leurs femmes, mais aussi de leurs enfants.

Ce passage nous montre jusqu’où est allé l’engagement du peuple à ce moment-là. Le dernier chapitre du livre d’Ezra nous enseigne que la **Téchouva véritable** demande parfois des **choix difficiles mais sincères**. Le peuple a montré qu’il est prêt à se remettre en question, à réparer et à reconstruire sur des bases solides, même lorsque cela coûte. C’est ainsi que l’on prépare un **avenir fidèle à la Torah**.


**CHMOUEL  
PROPHÈTES**


Après avoir exprimé leur demande à Naval, les hommes de David attendirent sa réponse. Celle-ci ne tarda pas à fuser, avec une cruauté, une insolence et une arrogance incroyables. Le texte rapporte que Naval répondit aux serviteurs de David : **“Qui est David ? Et qui est ce ben Yichaï ?”**

Par “Qui est David ?”, Naval veut dire : **en quoi cet homme serait-il si important** pour que je doive lui donner ce qui m’appartient ? Et lorsqu’il ajoute “ben Yichaï”, il ne cite pas ce nom innocemment. Il cherche à rabaisser David en **rappelant son origine**, en insinuant : “n’oublie pas d’où tu viens”, avec en arrière-plan l’ascendance de Ruth la Moabite, utilisée ici comme une **arme de mépris**.

Naval poursuit alors son discours : “Aujourd’hui, combien de serviteurs se sont multipliés, qui se vantent et se glorifient, allant jusqu’à **prétendre être plus importants que leurs maîtres !**” Il reprend ensuite : “Comment voudrait-il que je prenne mon pain, mon eau, les bêtes que j’ai égorgées pour mes travailleurs, et que je donne tout cela à des hommes que je ne connais pas, dont **j’ignore même l’origine et la provenance ?**”

En entendant ces paroles, les serviteurs de David tournèrent le dos à Naval et reprirent leur chemin. Lorsqu’ils arrivèrent auprès de David, ils lui rapportèrent fidèlement cette **réponse si insolente et si profondément dénigrante**. Alors, David dit à ses hommes que chacun se **ceigne de son épée**. C’est ce qu’ils firent : chaque homme ceignit son épée autour de sa taille, et David lui-même ceignit son épée. 400 hommes suivirent David, tandis que 200 restèrent pour garder le camp, car David avait 600 hommes avec lui.

Le texte raconte ensuite qu’Avigaïl, la femme de Naval, fut informée de ce qui s’était passé. L’un des serviteurs de Naval vint lui rapporter les faits et lui dit : “Voilà, David a envoyé des

messagers du désert pour **bénir et saluer notre maître**, mais notre maître les a repoussés. Et c’est bien **regrettable**, car ces hommes ont été **bons avec nous tout le temps**. Ils ne nous ont jamais maltraités, ils ne nous ont jamais attaqués, et jamais rien n’a été volé de notre troupeau. Au contraire, ils nous ont protégés : tout le temps où nous faisions paître le troupeau près d’eux, lorsqu’on était dans les champs, ils étaient **pour nous comme une muraille**, aussi bien la nuit que le jour. Grâce à eux, nous avons pu faire paître le troupeau en toute sécurité.”

Et le serviteur conclut en disant à Avigaïl : “Maintenant, sache et vois ce que tu es prête à faire pour **réparer ce qui vient de se passer**, pour apaiser et calmer David, car le **malheur va s’abattre sur notre maître** et sur toute sa maison. Il s’est comporté comme un **homme ignoble, grossier et brutal, incapable d’écouter, dangereux** par son caractère, au point qu’il est impossible de lui parler. Si jamais il apprend ce que je suis en train de te dire, sa fureur s’abattrra sur moi et sur les autres travailleurs.”

Le texte nous rapporte alors qu’Avigaïl se hâta. Elle prit 200 pains, deux autres remplies de vin, cinq moutons bien préparés, c'est-à-dire bien cuisinés, farcis, abondamment garnis de viande et d’œufs, cinq mesures de blé grillé, cent mesures de raisins secs et deux cents pains de figues sèches, et fit charger tout cela sur des ânes. Elle dit à ses serviteurs : “Passez devant moi ; voici que moi, j’arrive derrière vous.” Et le texte conclut en précisant : “À son mari, Naval, elle n’en dit rien.”

**HISTOIRE**

À l'occasion de la *Paracha Michpatim*, qui nous enseigne l'**importance des relations entre les hommes**, voici une histoire vraie, arrivée il n'y a pas si longtemps.

Le héros de cette histoire, nous l'appellerons Réouven. Un jour, Réouven s'engage avec sa voiture dans une **rue très étroite**, où des voitures sont garées des deux côtés alors que la rue est à **double sens**. Il est déjà bien engagé lorsqu'il aperçoit, au loin, une autre voiture qui s'apprête à entrer en sens inverse. Réouven fait des **appels de phare** pour demander au conducteur d'attendre. Mais le chauffeur d'en face, que nous appellerons Chim'on, n'en **tient pas compte** et entre quand même dans la rue.

Rapidement, les deux voitures se retrouvent face-à-face. La rue est bloquée, et il est évident que l'un des deux doit faire **marche arrière**. Réouven baisse sa vitre et explique calmement qu'il est **entré le premier** et que **Chim'on aurait dû attendre**. Chim'on s'entête et répond : "C'est à vous de reculer." Réouven lui répond sans s'énerver : "Non, c'est à vous de faire marche arrière." Puis il ajoute tranquillement : "Moi, **j'ai tout le temps**." Il incline légèrement son siège et attend.

Après un moment, Chim'on finit par céder. Il recule, se met de côté, et Réouven peut sortir de la rue. Au moment où les deux voitures se croisent, Chim'on crie avec colère : "Je vous connais ! Je vais vous **casser votre subsistance** !" Réouven lui répond calmement : "Personne ne peut me casser ma subsistance. Elle vient du Maître du monde, et Lui seul décide."

Il est maintenant temps de mieux connaître Réouven. **Réouven possède une usine** qui fournit du **matériel nécessaire à la construction**. Un jour, il reçoit un appel : on lui demande un devis pour la fourniture de matériel destiné à la construction d'un **immeuble municipal**. Après avoir fait ses calculs, Réouven propose un prix de 22 000 chékels, soit environ 6 000 €. Son interlocuteur lui dit qu'il transmettra le devis à son supérieur.

Les jours passent, sans réponse. En réalité, l'employé

municipal a bien transmis le devis. Mais son supérieur n'était autre que Chim'on. En entendant le nom de Réouven, Chim'on met immédiatement son veto et ordonne : "Non. Je ne veux pas que cette commande lui soit confiée. **Trouvez un autre fournisseur**."

Suite à cet ordre, l'employé se tourne vers un concurrent de Réouven, qui propose un **devis plus élevé**, de 26 000 chékels. Ce concurrent, débordé par la commande, **contacte Réouven pour le dépanner** sur une partie du matériel. Puis, quelques jours plus tard, il lui propose finalement de **reprendre toute la commande**, devenue trop lourde pour lui. Réouven accepte, sans savoir qu'il s'agit de la même commande pour laquelle il avait lui-même proposé 22 000 chékels.

Ce n'est qu'ensuite que Réouven comprend toute l'histoire. Lorsque l'employé est revenu vers Chim'on avec le devis plus élevé, il lui a fait remarquer que la ville allait désormais payer 4 000 shekels de plus. Chim'on a répondu : "Peu importe. **Je paierai la différence de ma poche**. L'essentiel est que Réouven n'obtienne pas ce contrat."

Mais Hachem a dirigé les événements autrement. La commande est passée par le concurrent... puis a été entièrement transférée à Réouven. Résultat : Réouven a obtenu le contrat au prix de 26 000 chékels, soit 4 000 chékels de plus que ce qu'il avait proposé. Ces 4 000 shekels supplémentaires n'ont pas été payés par la ville, mais par Chim'on lui-même. Celui qui avait menacé de casser la subsistance de Réouven y a **finalement contribué de sa propre poche**.

Et l'on comprend alors combien Réouven avait raison : **la subsistance d'un homme vient du Maître du monde**, et de Lui seul.



Question



Yossef a acheté un nouveau costume, cher et élégant. Comme c'est souvent le cas, le costume a besoin de retouches et il l'emmène donc chez un retoucheur. Ce dernier prend les mesures, et dit à Yossef qu'il le préviendra dès que le costume sera prêt. Comme prévu, quelques jours après, le retoucheur contacte Yossef et lui annonce que son costume est prêt. Yossef le remercie et lui dit qu'il passera dès qu'il le pourra.

Deux jours après, Yossef va chercher son costume mais il trouve la boutique fermée avec un écriteau sur la porte annonçant que la boutique a été cambriolée ainsi que son contenu, et qu'elle est fermée jusqu'à nouvel ordre. Yossef appelle alors le retoucheur et lui demande de rembourser le costume volé : en effet, il était sous sa garde et donc sous sa responsabilité. Mais le retoucheur prétend qu'il n'y est pour rien et qu'il n'y a donc aucune raison de le pénaliser.



Le retoucheur doit-il rembourser à Yossef le costume volé ?

À toi !

- Baba Metsi'a 80b, Michna ainsi que Métiv Rav Na'hman Bar Pappa jusqu'à Kamachma' Lane
- Choul'han 'Aroukh 'Hochen Michpat 306m 1
- Baba Metsi4a 93a, Michna.

## RÉPONSE

La Michna nous apprend qu'un ouvrier est considéré comme un **gardien rémunéré sur le matériel qu'il a reçu à réparer** ; or, un gardien rémunéré est **responsable en cas de vol**.

Cependant, la Guémara précise que dans un cas où l'ouvrier a prévenu le propriétaire du matériel qu'il a **terminé le travail**, il n'est plus considéré comme un gardien rémunéré mais seulement comme un **gardien non-rémunéré**. Or, la Michna dans Baba Metsi'a nous apprend qu'un gardien qui n'est pas rémunéré n'est **pas responsable en cas de vol**. C'est pourquoi le retoucheur n'est pas dans l'obligation de rembourser à Yossef le costume volé.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Mise en page : Dafna Uzan

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moché Smietanski (Guémara), Alexandre Rosemblum (Chemirat Halachon)



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

01 77 50 22 31

+972 54 679 75 77

avotoubanim@torah-box.com